

**Décision du 20 février 2017 portant délégation de signature**

NOR : *INTV1706342S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la convention du 5 décembre 2016 ICMPD/2016/MPF-240-002 signée entre l'OFII et l' « International Centre for Migration Development » (ICMPD) qui a pour objet la mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement des migrants arméniens dans le cadre de procédures de retour dans leur pays d'origine,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Jean-Dominique Fabry, directeur du projet « Programme de réintégration des migrants arméniens » à Erevan, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- Aux activités dévolues à cette mission ;
- À la gestion de la mission, y compris ceux relatifs au recrutement de personnel ;
- Au pilotage des actions et à la coordination des activités du projet, en lien avec la délégation de l'Union européenne et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- À l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses dans la limite du budget alloué par l'ICMPD au titre du projet européen « Programme de réintégration des migrants arméniens ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 février 2017.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI

